

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

VISA AMF

- N° 05-625
- Délivré le 4/07/2005

EMETTEUR

- **ESKER S.A.**
- Marché de cotation : Marché Eurolist d'Euronext Paris
- Compartiment C
- Code ISIN : FR0000035818

PROGRAMME DE RACHAT

- Titres concernés : **209 522 Actions**
- % de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 Juin 2005 et envisagé par le Directoire du 22 juin 2005 : **10%**
- % de rachat maximum compte tenu des titres déjà détenus au 31 mai 2005 : **6,14%**, soit **209 522 actions**
- Prix d'achat unitaire maximum : **10 €**
- Objectifs par ordre de priorité décroissant :
 - d'animer le titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante : à hauteur de 80%
 - de consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la société ESKER S.A. et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du Travail dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise : à hauteur de 10%
 - conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe : à hauteur de 10%
- Durée du programme :
 - Le présent programme ne pourra être réalisé, conformément à la 7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 22 juin 2005 que jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005,
 - Conformément à la loi, la présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte précédemment citée, soit jusqu'au 21 décembre 2006.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6 828 322 €
Siège social : 10, Rue des Emeraudes
Immeuble "GEO CHAVEZ" LYON (69006)
331 518 498 RCS LYON



NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE

DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

(établie suite à la décision du Directoire du 22/06/2005 de procéder au lancement effectif d'un programme de rachat d'actions propres, autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2005)

En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son **visa n° 05-625** en date du **4/07/2005** sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 de son Règlement Général.

Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions décidé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2005 et mis en œuvre par décision du Directoire du 22 juin 2005, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

INTRODUCTION

ESKER développe des logiciels de communication qui permettent d'optimiser l'accès et la diffusion d'information en sortie des applications informatiques des entreprises.

Fondée en 1985, ESKER est cotée sur le Marché Eurolist d'Euronext Paris, compartiment C (Code ISIN : FR0000035818). En 2004, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 22,6 M€, dont plus de la moitié aux Etats-Unis.

Les activités de la société ESKER couvrent l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Europe et la zone Asie/Pacifique. La société emploie 250 personnes et compte plus de 60.000 clients dans le monde. Esker est l'éditeur européen de logiciels le plus présent à l'international et réalise près de 90% de son chiffre d'affaires à l'exportation.

Dans le cadre de la gestion de ses actions, la société ESKER S.A. a conclu un contrat de liquidité avec la société Oddo Pinatton Gestion privée (anciennement Crédit Lyonnais Securities Europe (CLSE) – Small Caps) en date du 1^{er} mars 2002. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement) approuvée par l'AMF.

I. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME

L'Assemblée Générale Mixte d'ESKER du 23 juin 2004 avait déjà autorisé un programme de rachat d'actions portant au maximum sur 10% du capital social (Note d'Information visée par l'AMF le 11 août 2004 sous le numéro 04-721).

Au cours de l'exercice 2004, aucune action n'a été acquise ou vendue par la Société elle-même.

Le nombre de titres propres ainsi détenus par la société au 31/12/2004 s'élevait donc toujours à **135 314** pour un coût de revient moyen unitaire de 12,98 €, soit une valeur comptable du portefeuille de 1.756.228 €. La valeur de marché au 31/12/2004 était de 405 942 €

Au cours de l'année 2004, les mouvements réalisés via le contrat de liquidité ont été les suivants :

- Acquisitions : 35.969 actions au prix moyen de 2,98 €
- Cessions : 32.120 actions au prix moyen de 3,09 €

Le nombre d'actions propres ainsi détenues au 31/12/2004 par le biais des intermédiaires financiers était de :
4 574.

La société détenait donc en propre un total de **139 888** actions Esker à la date du 31/12/2004, soit **4,10%** des actions composant le capital à cette même date.

Par ailleurs, la société n'a procédé à aucune annulation d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Depuis le 31/12/2004, la société a transféré 15 000 titres sur son compte AFEI chez la société Portzamparc. Ces titres ont donc été transformés en titres au porteur.

Le nombre d'actions propres ainsi détenues par la société au 31/05/2005 s'élevait à **120 314** pour un coût de revient moyen unitaire de 14,09 Euros.

Les mouvements réalisés par le biais des intermédiaires financiers, entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 mai 2005, ont été les suivants :

- Achats : 64 622 actions Esker au cours moyen de 3,48 €
- Ventes : 53 767 actions Esker au cours moyen de 3,44 €

Le nombre de titres propres ainsi détenus par la société par le biais des intermédiaires financiers au 31/05/2005 était de **11 580**.

La société détenait donc un total de **131 894** actions Esker à la date du 31 mai 2005, soit **3,86%** des actions composant le capital à la date de la présente note. L'affectation de ces titres était la suivante :

- Animer le titre dans le cadre du contrat de liquidité : 105 515 titres
- Consentir des options d'achat d'actions destinées aux salariés d'Esker SA et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du Travail dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise : 13 189 titres.
- Conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe : 13 190 titres.

Aucune annulation d'action n'a été effectuée au cours des 24 derniers mois précédant la date de délivrance du visa par la Commission.

Tableau de déclaration synthétique (1/2)

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 30/07/2004 au 31/05/2005

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	3,86%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	131 894
Valeur comptable du portefeuille	1.739.829 €
Valeur de marché du portefeuille	509.111 €

Tableau de déclaration synthétique (2/2)

	Flux cumulés bruts		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information	
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	39 139	40 284	Options d'achat achetées / Achats à terme	Options d'achat vendues / Ventes à terme
Échéance maximale moyenne			n/a	n/a
Cours moyen de transaction	3,80 €	3,55 €		
Prix d'exercice moyen	n/a	n/a	n/a	n/a
Montants	148 814 €	143 092 €		

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses opérations d'acquisition d'actions propres.

II. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Les achats réalisés dans le cadre du présent programme auront pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :

- d'animer le titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante : à hauteur de 80%
- de consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la société ESKER S.A. et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du Travail dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise : à hauteur de 10%
- conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe : à hauteur de 10%

III. CADRE JURIDIQUE

] L'**Assemblée Générale Mixte** des actionnaires du 22 juin 2005 a autorisé la mise en oeuvre de ce programme en conformité avec les dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, par le vote des résolutions suivantes :

« EXTRAIT DU P.V. DE L'A.G.M. DU 22 JUIN 2005 :

SEPTIEME RESOLUTION (Achat par l'entreprise de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément à l'article L 225-209 du Code de Commerce, autorise le Directoire à acheter un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit 341.416 actions de 2 Euros de nominal, pour un montant maximal de 3 414 160 Euros, dans les conditions suivantes :

- prix maximal d'achat par action : 10 Euros

Ces titres pourront être acquis, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré , en vue :

- d'animer le titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante,
- de consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la société ESKER S.A. et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du Travail, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise,
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital dans le respect de la réglementation en vigueur,
- de conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'annuler ultérieurement les actions acquises, ainsi que, le cas échéant, celles acquises en vertu d'autorisations de rachat antérieures, dans le cadre d'une réduction du capital social à autoriser par l'assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Cette autorisation est donnée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2005,(et en tout état de cause pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

NEUVIEME RESOLUTION (Annulation d'actions de la société)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et sous réserve de l'adoption de la septième résolution, autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises en vertu de l'autorisation conférée ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005.

L'Assemblée délègue au Directoire tous pouvoirs pour régler le sort d'éventuelles oppositions, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

Il est précisé que, pour des raisons de délais dus à la préparation de la présente note et contrairement au texte de la septième résolution de l'Assemblée Générale, les actionnaires disposaient au jour de l'Assemblée de la note telle qu'elle allait être soumise pour visa à l'AMF et non de la note dans sa version finale visée par l'AMF.

Extrait du PV du Directoire du 22/06/2005 :

RESOLUTION UNIQUE :

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES CONFORMEMENT A L'AUTORISATION DONNEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2005 (7EME RESOLUTION).

Le Directoire décide la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 22 Juin 2005 (7ème résolution).

Ce programme porte sur un maximum de 341.416 actions représentant 10% du nombre d'actions composant le capital social de la société à ce jour. Compte tenu du nombre d'actions propres déjà détenu, directement ou indirectement, à ce jour (soit 131 894 actions), le nombre d'actions propres pouvant être acheté à ce jour s'élève à 209 522 (soit 6,14% du capital).

Le prix maximum d'achat des titres est fixé à 10€

Ces titres pourront être acquis, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré.

Il a été décidé de mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions propres avec les objectifs suivants, par ordre de priorité décroissant, :

- Animer le titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante : **à hauteur de 80%**;
- Consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la société ESKER S.A. et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du Travail, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise : **à hauteur de 10%**;
- Conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe : **à hauteur de 10%**.

Le Directoire délègue tous pouvoirs à son Président pour réaliser les présentes décisions et accomplir toutes formalités dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de rachat.

IV. MODALITES

a. Caractéristiques du programme

La part maximale dont le rachat a été proposé par le directoire s'élève à 10 % du capital (soit 341.416 actions). A la date du 31 mai 2005, la Société auto détenant déjà, directement ou indirectement, **131 894** actions, ceci reviendrait à acquérir un montant supplémentaire de **209 522** actions (**6,14%** du capital). ESKER entend pouvoir acquérir, le cas échéant, le montant maximal d'actions dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 €. Le montant maximum de ce nouveau programme serait en conséquence de **2.095.220 €**. Toutefois, sur la base du cours de bourse moyen du 16 mai au 15 juin 2005, soit **3,93 €**, ce montant s'élèverait à 823 421 €.

La Société s'engage à ne jamais détenir directement ou indirectement plus de 10% de son capital, en respect des dispositions du Code de Commerce (art. L225-209 et s.). Elle s'engage à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris.

Le montant des réserves libres disponibles tel que figurant au passif des comptes annuels d'ESKER S.A. arrêtés et certifiés s'élevait, au 31 décembre 2004, à **13.268.177 €**.

En application de la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur à ce montant, et ce jusqu'à la date d'arrêtés des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

b. Modalités des rachats

L'acquisition de ces actions pourront être effectués par tous moyens. La Société n'utilisera pas de produits dérivés dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

c. Durée et calendrier du programme

Le présent programme ne pourra être réalisé, conformément à la 7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 22 juin 2005 que jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005 et débutera après visa de la présente note par l'AMF.

Conformément à la loi, la présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte précédemment citée, soit jusqu'au 21 décembre 2006.

d. Financement du programme

L'intention d'ESKER est d'assurer le financement des achats d'actions en priorité par ses ressources propres. ESKER se réserve également la possibilité de recourir à l'endettement pour financer ce programme, si les conditions de ce dernier se révélaient plus avantageuses.

Au 31 décembre 2004, la trésorerie nette consolidée d'ESKER s'élève à 4.306 milliers d'euros, ses capitaux propres consolidés (part du groupe) à 4.670 milliers d'euros et son endettement financier à 29 k€

V. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE D'ESKER

Le calcul des incidences du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés d'ESKER a été effectué à titre indicatif sur la base des états financiers consolidés et du montant du capital social au 31 décembre 2004 et en utilisant la trésorerie disponible du Groupe à cette même date.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- calcul en année pleine ;
- rachat et annulation de : 6,14 % du capital, soit 209 522 actions ;
- prix de rachat de 3,93 € par action (prix moyen des cours de clôture entre le 16/5 et le 15/6/2005);
- taux de financement marginal de ce programme de 2,50 % avant impôts (estimation de la rentabilité actuelle de l'utilisation de la trésorerie disponible). Le résultat considéré étant une perte, l'effet impôts est jugé négligeable.

En milliers d'Euros	Comptes consolidés au 31/12/2004	Rachat de 6,14% du capital	Pro-forma après rachat de 6,14% du capital au 31/12/2004	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres part du groupe	4 670	823	3 847	-17,62%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	4 670	823	3 847	-17,62%
Trésorerie nette	4 306	823	3 483	-19,11%
Endettement financier net	29		29	0,00%
Résultat net part du groupe	-2 277	-21	-2 298	-0,90%
Nb moyen pondéré d'actions en circulation	3 414 161	209 522	3 204 639	-6,14%
Résultat net par action	-0,68 €		-0,72 €	-5,15%
Nb moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	3 339 465	209 522	3 129 943	-6,27%
Résultat net par action dilué (*)	-0,68 €		-0,72 €	-5,15%

(*) Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. La perte diluée par action serait nécessairement inférieure à la perte de base : toute prise en compte d'un instrument "dilutif" répartirait en effet la perte sur un plus grand nombre d'actions, et cet instrument ne pourrait être considéré comme dilutif

VI. REGIMES FISCAUX DES RACHATS POUR ESKER

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé fiscal applicable à ce jour. Les actionnaires sont invités à examiner leur situation particulière avec leur conseiller habituel.

a. Pour le cessionnaire :

Le rachat par ESKER de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans le cas où les titres seraient cédés pour un prix différent du prix de rachat.

Le rachat par ESKER de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable.

b. Pour le cédant :

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres.

Les gains réalisés par des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France sont soumis au régime prévu par l'article 150-0A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables au

taux de 16% (27% avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par les membres du foyer fiscal excède 15.000 € par an.

Les gains réalisés par une personne morale sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts).

Les plus values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (art. 244 bis C du CGI – sous réserve, le cas échéant, du régime prévu par les conventions fiscales internationales pour éviter les doubles impositions).

VII. REPARTITION DU CAPITAL D'ESKER

Le capital social d'ESKER est divisé en 3.414.161 actions de 2 € de nominal.

A la date du 31 mai 2005, le nombre d'actions détenues par ESKER S.A était de 131 894 réparti comme détaillé ci-après :

- 120.314 actions détenues par la société elle-même,
- 11.580 actions détenues au travers du contrat de liquidité conclu avec la société Portzamparc.

Au 31 décembre 2004 et au 31 mai 2005, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Statut	Au 31/12/2004			Au 31/05/2005			Notes
		Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote	
Jean-Michel Bérard	Nom. / Port.	316 370	9,27%	9,67%	316 370	9,27%	9,64%	
Thomas Wolfe	Nom.	270 895	7,93%	8,28%	270 895	7,93%	8,25%	
Russell Teubner	Nom.	133 000	3,90%	4,07%	133 000	3,90%	4,05%	
Sous Total Equipe dirigeante		720 265	21,10%	22,02%	720 265	21,10%	21,94%	
David Droman	Nom.	141 647	4,15%	4,33%	99 647	2,92%	3,04%	
Benoît Borrits	Nom. / Port.	164 221	4,81%	5,02%	162 221	4,75%	4,94%	
Jean-Jacques Bérard	Nom.	10 325	0,30%	0,32%	10 325	0,30%	0,31%	
Robert Droman	Nom.	4 360	0,13%	0,13%	4 360	0,13%	0,13%	
FCPE Esker	Port.	9 700	0,28%	0,30%	9 700	0,28%	0,30%	
Auto détention	Nom.	139 888	4,10%		131 894	3,86%		
Autres nominatifs	Nom.	15 918	0,47%	0,49%	13 529	0,40%	0,41%	
Public	Port.	2 207 837	64,67%	67,43%	2 262 220	66,26%	68,92%	
Total		3 414 161	100,00%	100,00%	3 414 161	100,00%	100,00%	

Nom. : Actions inscrites en nominatif

Port. : Actions au porteur

Les titres en auto-détention n'ont pas droit de vote. Il n'y a pas d'auto-contrôle .

La société n'a pas connaissance de changements significatifs dans la répartition de son capital et des droits de vote depuis le 31 mai 2005.

Il est par ailleurs précisé qu'un nombre maximal de 507 242 options de souscription d'actions ainsi qu'un nombre maximal de 90.000 bons de souscription autonomes pourrait être exercé durant la durée du présent plan de rachat, entraînant la création de 597 242 nouvelles actions soit 17,49% du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2004.

Il n'existe aucun autre titre de capital potentiel.

A la connaissance de la société, Il n'existe pas d'autres actionnaires détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

A la connaissance de la société, Il n'existe pas de contrôle indirect ni de pacte portant sur des actions ou des droits de vote qui auraient dû, conformément à la loi, être transmis au Conseil des Marchés Financiers. Les pactes d'actionnaires existants ont été dissous le 2 avril 1998. Les engagements de conservation des actionnaires dirigeants ont été levés le 2 juillet 2000.

Les franchissements de seuils depuis la mise en œuvre du précédent programme de rachat d'actions propres et la date du présent visa ont été les suivants :

- 28/06/2004 : M. Benoît Borrits, franchissement à la baisse du seuil de 5% des droits de vote (4,79 % du capital et 4,99% des droits de vote) è réf 204C0809

VIII. INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT L'EMETTEUR

Aucune personne ne contrôle seule ou de concert ESKER.

Les actionnaires dirigeants d'ESKER (Jean-Michel Bérard, Thomas Wolfe, Russ Teubner) n'envisagent pas de céder ou d'acquérir des actions dans le cadre de ce programme de rachat.

IX. EVENEMENTS RECENTS

Les communiqués de presse suivants ont fait l'objet d'une parution dans les journaux financiers au cours de l'année 2005 :

- résultats annuels 2004 : 21/03/2005 dans le journal « La Tribune » , 29/04/2005 au Balo.
- chiffre d'affaires pour le 1er trimestre 2005 : 27/04/2005 dans le journal « la Tribune », 11/05/2005 au Balo.

Les comptes annuels 2004 ont été certifiés sans réserve ni observation par les commissaires aux comptes.

X. PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note sont conformes à la réalité, elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachats d'actions propres d'ESKER, elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-Michel Bérard
Président du Directoire